



CADRE RÉSERVÉ

DÉCLARATION DE RESSOURCES - ANNÉE 2023 POUR LA DÉTERMINATION DES DROITS À L'AIDE AU LOGEMENT

(Livre VIII du Code de la Construction et de l'Habitation)

PLUS FACILE, PLUS RAPIDE, PLUS SÉCURISÉ SUR LE SITE INTERNET www.caf.fr, www.msa.fr (*)

À défaut, veuillez nous renvoyer cette déclaration complétée et signée.

(*) ou sur www.cps-stbarth.fr pour les ressortissants de Saint-Barthélemy

Madame, Monsieur,

Pour calculer votre aide au logement, votre Caf ou MSA a besoin de connaître vos ressources annuelles de 2023 sur certaines catégories de ressources que vous trouverez dans ce document.

Nous vous demandons de **remplir cette déclaration au verso en vous aidant de la notice jointe** et de votre avis d'imposition et votre déclaration pré-remplie portant sur les revenus de 2023 pour reporter les bons montants dans les rubriques dédiées et de nous la retourner le plus rapidement possible, datée et signée.

Nous vous rappelons que vous êtes tenu(e) de déclarer à votre caisse, dans les plus brefs délais, tout changement intervenu dans votre situation (familiale, professionnelle, lieu de résidence).

Votre Caf/MSA

S7162e

Emplacement réservé

Date demande : 05 juin 2025 BEHROUZ SAFARI 0AFC areic671 MAT 4947833 N - PAGE 1/4 IDX X 3201703 Q 671 -



AIDE AU LOGEMENT - DÉCLARATION DE RESSOURCES - ANNÉE 2023

VOUS DEVEZ RENSEIGNER LES **MONTANTS NETS IMPOSABLES** DE CHAQUE RUBRIQUE

| Personnes dont les ressources sont à déclarer | Vous | Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) | Enfants ou autres personnes vivant au foyer | | |
|--|--------------------------|--|---|------------------------|--|
| Nom | | | | | |
| Prénom | | | | | |
| Date de naissance | | | | | |
| Revenus professionnels des non-salariés Bénéfices agricoles (BA) Bénéfices réels | | | | | |
| - Déficit (uniquement 2023) | └──┴──┴──⋛ └──┴──┴──⋛ | └──┴─┴─┴─€ | └─┴─┴─┴──€ └─┴─┴─┴──€ | └─┴─┴─┴─⋛ └─┴─┴─┴─⋛ | |
| - Micro BA | € | € | € | | |
| Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)/non commerciaux (BNC) | | <u> </u> | C | | |
| - Bénéfices réels | € | L⊥⊥⊥⊥∫€ | € | € | |
| - Déficit (uniquement 2023) | € | L⊥⊥⊥⊥∫€ | € | € | |
| - Bénéfices micro-entreprises ou micro-entrepreneurs | € | <u> </u> | € | € | |
| 2. Revenus d'activité non-salariés, non professionnels | | | | | |
| - Bénéfices réels | € | L⊥⊥⊥⊥∫€ | € | € | |
| - Déficit (uniquement 2023) | € | L⊥⊥⊥⊥∫€ | € | € | |
| - Régime micro | € | L⊥⊥⊥⊥∫€ | € | € | |
| 3. Déficits fonciers (2023 uniquement) | € | <u> </u> | € | € | |
| 4. Autres revenus salariaux | | | | | |
| - Gains et levées d'option | € | L⊥⊥⊥⊥↓€ | € | € | |
| - Indemnité de préjudice moral pour la fraction supérieure à 1 million d'euros | € | € | € | € | |
| 5. Rentes viagères à titre onéreux | € | L↓↓↓↓↓€ | L⊥⊥⊥⊥⊥€ | € | |
| 6. Revenus fonciers, micro-fonciers | € | L⊥⊥⊥⊥↓€ | L⊥⊥⊥⊥⊥€ | € | |
| 7. Revenus des valeurs et capitaux mobiliers | € | L∐∐∐€ | € | € | |
| 8. Plus values et gains divers | € | L↓↓↓↓↓€ | € | € | |
| 9. Charges déductibles | | | | | |
| - Csg déductible sur les revenus du patrimoine | € | L⊥⊥⊥⊥↓€ | € | € | |
| - Épargne retraite (Perp, Prefon) | € | L⊥⊥⊥⊥↓€ | L⊥⊥⊥⊥↓€ | € | |
| - Cotisations volontaires de Sécurité sociale | € | <u> </u> | € | € | |
| 10. Aucune de ces ressources (cochez la case) | | | | | |

Date demande : 05 juin 2025 BEHROUZ SAFARI 0AFC areic671 MAT 4947833 N - PAGE 2/4 IDX X 3201703 Q 671 -



AIDE AU LOGEMENT - DÉCLARATION DE RESSOURCES ANNÉE 2023

→ Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caf/MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle qui les modifierait. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de France Travail, du service des impôts et de l'Agence de services et de paiement (ASP) ; qu'à la demande de la Caf/MSA, je devrai justifier de ma situation notamment mon activité et de celle de tout enfant ou autre personne vivant au foyer.

| Α | Le | | | |
|---|----|--|--|--|

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-9 du Code de la Sécurité Sociale - L. 851-2 du Code de la Construction et de l'Habitation). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude, de fausse déclaration, de manquement aux obligations déclaratives, d'inexactitude ou de caractère incomplet des informations recueillies (Article L.583-3 du Code de la Sécurité Sociale - Article L.852-1 du Code de la Construction et de l'Habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues).

Signature de l'allocataire ou de son représentant

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées soit par la Caisse Nationale des Allocations Familiales – 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14, soit par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, chacune ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse Caf/MSA de rattachement par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.

Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf / CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.







Aide au logement Déclaration de ressources Année 2023



COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

Vous devez déclarer, sans les centimes et dans les rubriques correspondantes :

- tous vos revenus nets imposables perçus en 2023 en France,
- les revenus perçus en 2023 hors de France, même s'ils ne sont pas imposables en France, pour chaque membre de votre foyer. Si vous n'avez pas de ressource, cochez la case «Aucune de ces ressources».

Personnes au foyer

Indiquez vos noms, prénoms, date de naissance, et le montant de vos ressources dans la colonne «Vous».

Si vous vivez en couple, complétez la colonne pour votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e).

Complétez les colonnes pour vos enfants ou les autres personnes vivant actuellement chez vous.

1. Revenus professionnels des non-salariés (exploitant agricole, artisan, commerçant, travailleur indépendant, etc.)

 Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA).

Si vous êtes imposé(e) au régime du réel, vous devez déclarer le montant du bénéfice imposable.

Si déficit, déclarez uniquement le déficit de l'année 2023 et pas ceux des années antérieures.

Si vous êtes imposé(e) au régime du micro-BA: inscrivez le montant du micro-BA calculé par l'administration fiscale (en vous aidant de votre avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu [ASDIR]) que vous trouverez sur le site des impôts dans votre espace personnel.

Si vous êtes micro-entrepreneur ou imposé(e) au régime de la micro entreprise (micro BIC ou micro BNC): inscrivez votre bénéfice après abattements fiscaux forfaitaires.

2. Revenus non salariés non professionnels

Inscrivez vos bénéfices selon le régime correspondant (BIC, BNC non professionnels, loueurs de meublés non professionnels). Si déficit, déclarez uniquement le déficit de l'année 2023 et pas ceux des années antérieures.

3. Déficit foncier

Déclarez tout déficit foncier de l'année 2023. **Ne déclarez pas** les déficits des années antérieures.

4. Autres revenus salariaux

Sont inclus dans cette rubrique:

- les gains et levées d'option;
- les indemnités de préjudice moral pour la fraction excédant un million d'euros.

5. Rentes viagères à titre onéreux

Déclarez les sommes en vous aidant de votre avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) que vous trouverez sur le site des impôts dans votre espace personnel.

Ne déclarez pas les rentes viagères constituées en faveur d'une personne handicapée de votre foyer.

6. Revenus fonciers, micro fonciers

Déclarez les montants après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et pertes des années antérieures.

7. Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

Déclarez les revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations ...) après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et pertes des années antérieures dont ceux soumis à prélèvement libératoire.

8. Plus-values et gains divers

Déclarez les plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non-salariés (après abattement fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et pertes des années antérieures).

9. Charges déductibles

Déclarez:

- CSG déductible sur les revenus du patrimoine;
- les cotisations volontaires et celles versées au titre de l'épargne retraite (PERP, Prefon...) retenues fiscalement.

10. Aucune de ces ressources

Cochez la case prévue à cet effet.

→ Situations particulières pouvant vous faire bénéficier d'un abattement :

Joignez les justificatifs

- Si vous ou un membre de votre foyer êtes titulaire :
- d'une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité au moins égal à 80% ou une carte mobilité inclusion mention «invalidité» (CMI-invalidité);
- d'une pension d'invalidité militaire, d'un taux d'au moins 40%;
- d'une rente pour accident du travail d'un taux de 40% ou au dessus.
- Si vous avez eu une double résidence pour obligation professionnelle.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 05 juin 2025 BEHROUZ SAFARI 0AFC areic671 MAT 4947833 N - PAGE 4/4 IDX X 3201703 Q 671 -



49478333201715637846